

 nufarm

Re **D**iscover



Herbicide

L'indispensable 2,4-D

 **U 600[®] D**



LA SOLUTION ANTI-DICOTYLÉDONES, INCONTOURNABLE SUR VIVACES À L'INTERCULTURE

U600® D : herbicide systémique, efficace contre les dicotylédones annuelles et vivaces.

CARACTÉRISTIQUES

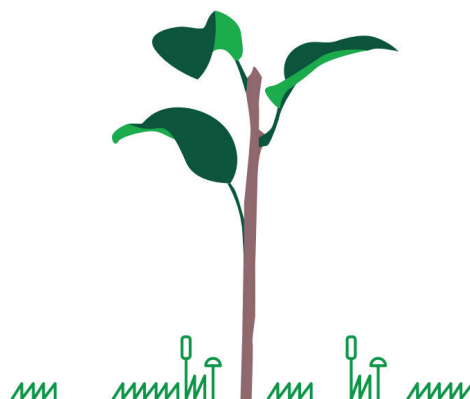
AMM	9100296
MATIÈRE ACTIVE	600 g/L de 2,4-D (soit 50% p/p) sous forme de sel de diméthylamine
FORMULATION	Concentré Soluble (SL)
CULTURES & DOSES STADE D'APPLICATION	Blé (tendre, d'hiver, triticales, épeautre), Orge d'hiver, Seigle : 1,25 L/ha après reprise de végétation Blé - céréales de printemps (tendre, d'hiver, triticales, épeautre), Orge de printemps : 0,7 L/ha Canne à sucre, Cultures florales et plantes vertes, Prairies, Traitements généraux : 1,25 L/ha Asperge, Gazons de graminées : 1,2 L/ha PPAM - non alimentaires : 0,6 L/ha
NOMBRE D'APPLICATION	1 application maximum par an
DRE	24 heures
ZNT	Aquatique : - 5 mètres - Sauf Canne à sucre : 20 mètres Riverains : 3 mètres
CONDITIONNEMENT	5L
CLASSEMENT	Danger - H318 H410 EUH208 EUH401



DESCRIPTIF ET BÉNÉFICES

- Une solution phénoxies à base de 2,4-D solo autorisée sur céréales.
- Souple d'utilisation.
- Complément chardons et liserons dans vos programmes désherbage jusqu'à 2 nœuds sur céréales.

L'indispensable
2,4-D



LA SOLUTION INDISPENSABLE QUI AMÈNE UN AUTRE MODE D'ACTION DANS LA ROTATION

USAGES HOMOLOGUÉS	CULTURES	CIBLE	DOSE MAX. D'EMPLOI	STADES D'APPLICATION	NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS	DÉLAI AVANT RÉCOLTE	ZONE NON TRAITÉE AQUATIQUE
Asperge désherbage	Asperge: application après récolte des turions	Dicotylédones	1,2 L/ha	—	1	Non applicable	5 mètres
Blé désherbage	Blé tendre, blé dur, triticale, épeautre	Dicotylédones	Céréales d'hiver après reprise de végétation 1,25 L/ha	Entre les stades BBCH14 et 32	1	F (BBCH32)	5 mètres
		Dicotylédones	Céréales de printemps 0,7 L/ha	Entre les stades BBCH11 et 32			20 mètres
Canne à sucre désherbage	Canne à sucre	Dicotylédones	1,25 L/ha	Entre les stades BBCH29 et 32	1	F (BBCH32)	5 mètres
Cultures florales et plantes vertes désherbage	Muguet : application après récolte	Dicotylédones	1,25 L/ha	—	1	Non applicable	5 mètres
Gazons de graminées désherbage	Gazons de graminées*	Dicotylédones	1,2 L/ha	A partir du stade BBCH13	1	Non applicable	5 mètres
Orge désherbage	Orge d'hiver	Dicotylédones	Après reprise de végétation 1,25 L/ha	Entre les stades BBCH14 et 32	1	F (BBCH32)	5 mètres
	Orge de printemps	Dicotylédones	0,7 L/ha	Entre les stades BBCH11 et 32			5 mètres
PPAM - non alimentaires désherbage	Uniquement sur lavande et lavandin ¹	Dicotylédones	0,6 L/ha	Entre les stades BBCH14 et 32	1	Non applicable	5 mètres
Prairies désherbage	Prairies permanentes**	Dicotylédones	1,25 L/ha	—	1	Délai de rentrée du bétail : 15 jours	5 mètres
Seigle désherbage	Seigle	Dicotylédones	Après reprise de végétation 1,25 L/ha	Entre les stades BBCH14 et 32	1	F (BBCH32)	5 mètres
Traitements généraux désherbage Intercultures, jachères et destruction de cultures	Interculture	Dicotylédones	1,25 L/ha	—	1	Non applicable	5 mètres

* Application de mars à octobre

** Application de juin à juillet ou à l'automne

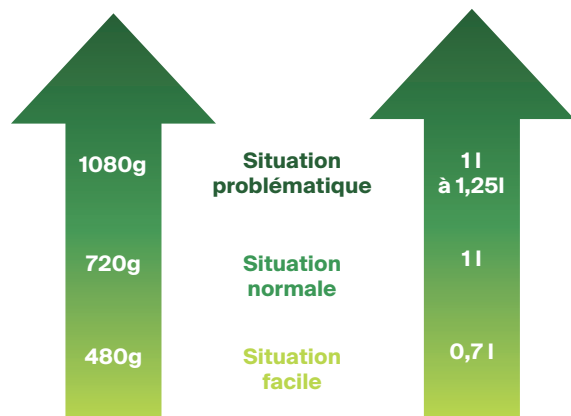
¹ Autorisation de mise sur le marché accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Recommandations interculture

U600® D : 1,25 L/HA

Grammage
glyphosate / ha

U600® D
L/ha



Situation problématique

Repousse de colza > 5 feuilles, Géraniums, ...
Vivaces non développés

Situation normale

Repousse de céréales, dicots, repousse de colza
> 2 feuilles, maïs < 5 feuilles

Situation facile

Repousse de céréales, dicots, repousse de colza
< 2 feuilles

En situation de non labour
mais avec un travail du
sol minimum (2-10cm)
après application avec des
outils type : herse rotative,
outil combiné, cover crop,
chisel...

Semis direct

Blé, Triticale	5 jours	7 jours
Maïs	5 jours	10 jours
Orge, Seigle	7 jours	10 jours
Avoine	7 jours	15 jours
Graminées fourragères	7 jours	10 jours
Sorgho / Moha / Millet	7 jours	10 jours
Luzerne	21 jours	30 jours
Couverts végétaux	21 jours	30 jours
Soja	21 jours	30 jours
Trèfle	15 jours	30 jours
Pois / Féveroles	21 jours	30 jours
Lin	21 jours	30 jours
Betterave à sucre	28 jours	45 jours
Oignons	28 jours	45 jours
Colza	28 jours	45 jours
Pomme de terre	28 jours	45 jours
Cultures légumières	Pas d'usage	Pas d'usage
Tournesol	28 jours	45 jours



AMM : 9100296

Contient : 600 g/L de 2,4-D (soit 50% p/p) sous forme de sel de diméthylamine

DANGER

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 : Contient du 2,4-D sel d'ammonium. Peut produire une réaction allergique.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Eliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux via une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux conformément à la réglementation nationale

Délai de rentrée : 24 heures

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur « asperge », « blé » d'hiver, « orge » d'hiver, « seigle », « gazons de graminées », « cultures florales et plantes vertes », « prairies », « traitement généraux », « canne à sucre » et « PPAM non alimentaire ».

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur « asperge », « blé », « orge », « seigle », « gazons de graminées », « cultures florales et plantes vertes », « prairies », « traitement généraux » et « PPAM non alimentaire ».

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage sur « canne à sucre » et mettre en place des mesures (ou dispositifs) limitant les transferts par ruissellement.

Respecter une distance riverain d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours des ferme ou des routes.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Marque déposée et détenteur de l'AMM Nufarm SAS - Immeuble West Plaza, 11 rue du Débarcadère 92700 Colombes - tel: 01 40 85 50 50 - fax: 01 47 92 25 45. www.nufarm.com - Distributeur de produits phytopharmaceutiques pour utilisateurs professionnels. Numéro d'agrément IF00008. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit et / ou www.phytodata.com.



**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**